

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance privée, en mairie d'Habère-Lullin, jeudi 15 septembre 2016, sous la présidence de Mme Marielle DURET.

Présents : Michel ALLOIN, Florent BAUD, Flore CARUANA, Michel HARDY, Daniel JALLUD, Pascal NICOUD, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Yann OREMUS, Evelyne VIGUIER.

Absents excusés : Anne DESBIOLLES, Yvette MEYNENT, Séverine VAUDAUX.

Date de convocation : 29/08/2016

La séance débute à 20h00

CANTINE SCOLAIRE – Nouveaux tarifs et modification du règlement (N° 42)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande particulière d'une famille dont l'enfant scolarisé en maternelle souhaite manger à la cantine. Cependant cet enfant présente une intolérance alimentaire constatée par ordonnance médicale.

Le fournisseur de repas interrogé n'est pas en mesure de prendre en charge un projet d'accueil individualisé (PAI) de ce type qui nécessite des conditions particulières de conditionnement et de préparation de ce repas.

La solution proposée par les parents de l'enfant est d'apporter chaque jour à l'école le repas qu'ils auront préparé.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire d'Habère-Lullin ne prévoit pas ce type de PAI et il convient, si la collectivité accepte d'accueillir cet enfant, de définir avec précisions les modalités d'accueil. Il convient également de déterminer le tarif de cette prestation qui va engendrer une mise à disposition importante du personnel et ATSEM encadrant le service de cantine.

Madame le Maire expose que plusieurs collectivités ont été interrogées. Pour celles qui proposent ce service la fourchette de prix s'étend entre 1,50 € et 3,00 €. Elle informe le Conseil Municipal que le coût d'un repas a été calculé et s'élève à 7.63 €. Pour la période 2015/2016, le repas était facturé par les Airelles 4,80 €. Il restait donc 2.83 € à la charge de la collectivité.

Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour savoir s'il souhaite tarifier cette prestation et à quelle hauteur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Accepte de modifier les dispositions du règlement intérieur du restaurant scolaire pour permettre d'accueillir un enfant souffrant d'une intolérance alimentaire nécessitant la fourniture, par ses parents d'un panier repas,
- Décide d'appliquer une participation de la famille de 2,83 € par panier-repas fourni par les parents mais consommé à la cantine,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 23h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra jeudi 22 septembre 2016 à 20h30.

Le Maire,
Marielle DURET

